



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

27 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 27 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU92 N°2023-017	27.01.2023	Arrêté portant autorisation de démolir 30 logements situés au 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.	3
		Délais et voies de recours.	4

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2023-017 du 27 janvier 2023

portant autorisation de démolir 30 logements situés au 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Hauts-de-Seine Habitat le 10 août 2022 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition de l'ensemble immobilier situé dans le quartier des Architectes au Plessis-Robinson comporte 486 logements, réparti en deux phases, dont les dossiers d'intention de démolir ont fait l'objet d'avis favorable en date du 26 juin 2017 et du 09 juin 2018 ;

Considérant que le projet de démolition concerne une partie de la seconde phase du projet, soit un immeuble de 30 logements de financement PALULOS, sis 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat ;

Considérant que la répartition des logements sociaux produits hors site sera constituée de 30 logements sociaux dont 4 PLAI, 13 PLUS et 13 PLS ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention APL n°92 1999 02 85 1231 4 092031 2352 en date du 10 février 1999, en raison de la démolition de 30 logements sis 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La démolition de l'immeuble appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, pour un total de 30 logements, sis 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson, est autorisée.

ARTICLE 2

La convention APL n°92 1999 02 85 1231 4 092031 2352 en date du 10 février 1999, en raison de la démolition de 30 logements, sis 2, 4, 6 allée Harvey au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, devra faire l'objet d'un avenant suite à la

présente autorisation de démolition.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 27 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>